

Inscription en maturité professionnelle technique

Pour faciliter la lecture, le genre masculin est retenu bien qu'il s'adresse indifféremment aux genres.

Aux (futurs) apprentis souhaitant effectuer leur maturité professionnelle en parallèle à leur formation CFC en choisissant la **MPT orientation technique, architecture et sciences de la vie.**

Nom et prénom

Date de naissance

Adresse et numéro

NPA et lieu

Téléphone

Adresse e-mail

École secondaire

Apprentissage

Entreprise formatrice

Adresse et numéro

NPA et lieu

Actuellement, le candidat est en :

11^e année d'école secondaire

1^{ère} année d'apprentissage

L'examen d'admission à la **MPT – filière intégrée** se déroule à l'endroit ci-dessous :

Samedi 8 juin 2024

Division artisanale du CEJEF

Rue de la Jeunesse 32

2800 Delémont

Salle 1-11 (1^{er} étage)

7h55 – 12h20

Pour être exempté d'examen d'admission, le candidat doit présenter les copies de ses deux derniers bulletins scolaires d'école secondaire qui justifient 12 points dans 3 niveaux A ou 14 points dans 2 niveaux A et un niveau B à 5 minimum. De plus, la moyenne générale d'option doit être suffisante et le candidat ne doit pas avoir obtenu plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines de base et des disciplines d'option.

Demande d'exemption d'examen d'admission :

Oui

Le candidat est tenu de joindre à cette inscription des copies de ses **deux derniers bulletins** d'école secondaire (semestres 1 et 2 de 11^{ème} année).

Si le candidat est encore à l'école secondaire, il joint uniquement le bulletin du semestre 1 et s'engage à transmettre le second dès que possible.

Les candidats exemptés d'examen seront avertis par la division.

Non

Approbation du formateur en entreprise (timbre et signature)

Approbation du représentant légal (signature)

Signature de l'apprenti

Cette demande d'admission doit être retournée jusqu'au **17 mai 2024** à l'adresse suivante :

Par courrier postal : Division artisanale du CEJEF
 Rue de la Jeunesse 32
 2800 Delémont

Ou par courriel à : secr@divart.ch

Merci de ne pas remplir la section ci-dessous.

Statut de l'inscription en maturité :

- Bulletin S1 insuffisant :
 - Examen réussi (AD)
- Bulletin S1 suffisant :
 - Bulletin S2 suffisant (AD)
 - Bulletin S2 insuffisant (AP) :
 - S1 en MPT suffisant (AD)
 - S1 en MPT insuffisant (ED)
 - S2 en cours (AP) :
 - Bulletin S2 suffisant (AD)
 - Bulletin S2 insuffisant (AP) :
 - S1 en MPT suffisant (AD)
 - S1 en MPT insuffisant (ED)

Conditions d'admission en maturité professionnelle

Les conditions d'admission à la maturité professionnelle se basent sur les bulletins de la 11^e année d'école obligatoire de l'élève, à savoir :

a) Si l'élève est en 1^{ère} année d'apprentissage :

- Bulletin n°1 : Année 11, semestre 1
- Bulletin n°2 : Année 11, semestre 2

b) Si l'élève est en 11^e année d'école obligatoire :

- Bulletin n°1 : Année 11, semestre 1
- Bulletin n°2 : Année 11, semestre 2 – à fournir en fin d'année scolaire*

Les conditions requises sont fixées par l'Ordonnance cantonale sur la maturité professionnelle (RSJU 413.255) :

- Moyenne générale d'option suffisante ;
- Pas plus d'une note insuffisante dans les branches générales et branches d'option ;
- Un des deux profils suivants :
 - 3 niveaux A et un total de 12 points dans les branches générales ;
 - 2 niveaux A, un niveau B à minimum 5 et un total de 14 points.

La décision d'admission à la maturité professionnelle est prise comme suit :

Année 11 – Semestre 1	Année 11 – Semestre 2	Décision
Conditions remplies	Conditions remplies	Admission
Conditions remplies	Conditions non remplies	Admission provisoire
Conditions non remplies	Conditions remplies	Examen d'admission
Conditions non remplies	Conditions non remplies	Examen d'admission

* L'examen d'admission à la maturité professionnelle est réalisé début juin, avant l'édition du dernier bulletin de scolarité obligatoire.

Les élèves qui ne remplissent pas les conditions d'admission à la maturité professionnelle lors du 1^{er} semestre de 11^e année doivent s'inscrire à l'examen d'admission organisé par la Division artisanale. Aucun examen d'admission de rattrapage n'est organisé au mois de juillet.